

Chapitre III

PRUDENCE ET PAROLE DE DIEU

Introduction

« Elles (les saintes Lettres) sont à même de te procurer la sagesse qui conduit au salut par la foi dans le Christ Jésus. Toute Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, réfuter, redresser, former à la justice : ainsi l'homme de Dieu se trouve-t-il accompli, équipé pour toute œuvre bonne. » (Cf. 2 Tm 3, 15-17). Il s'agit bien ici de la sagesse que nous recherchons, cette sagesse qui nous rend capables de « produire toute sortes de bonnes œuvres » (cf. Col 1, 10) parce qu'elle « nous enseigne et nous forme à la justice », nous donnant de discerner le meilleur « (cf. Ph 1, 10) et qu'ainsi elle nous « conduit au salut.

1. La loi de l'Esprit

Nous avons déjà cité cette parole de saint Paul pour montrer la nécessité de l'étude de l'Écriture afin de donner une âme à la théologie morale. Nous comprenons mieux maintenant comment cette sagesse n'est pas d'abord à entendre comme une doctrine que l'homme pourrait acquérir par lui-même à partir de l'Écriture, mais qu'elle est plutôt de l'ordre d'une contemplation et d'un « goût intérieur » donnés par l'Esprit selon la parole du Concile déjà citée : « Par le don de l'Esprit, l'homme parvient, dans la foi, à contempler et à goûter le mystère de la volonté divine ». L'Esprit Saint seul, en effet, peut se joindre à notre esprit et éclairer ainsi de l'intérieur le « centre le plus secret de l'homme ». C'est lui qui nous « enseigne tout » (cf. Jn 14, 26) et nous rend capable de « juger de tout » (cf. 1 Co 2, 15), nous formant ainsi à la justice, à un juste jugement moral, si bien que nous n'avons « plus besoin qu'on nous enseigne » (cf. 1 Jn 2, 27 et Jr 31, 34) par une doctrine extérieure puisque la loi de Dieu est « écrite sur notre cœur » (cf Jr 31, 33). « Il n'y a plus de chemin par ici, écrit saint JEAN DE LA CROIX, au sommet du Mont Carmel, parce qu'il n'y a pas de loi pour le juste ». Il n'y a pas de loi pour le juste parce qu'il est à lui-même sa propre loi¹. Cette loi intérieure, c'est la Loi nouvelle, la Loi de l'Esprit qui donne la vie (cf. Rm 8, 2), la Loi royale de la charité (cf. Jc 2, 8), la « Loi du Christ et de l'Évangile qui est en même temps « la loi parfaite de la liberté (cf. Jc 1, 25). C'est cette Loi qui peut et qui doit former de l'intérieur notre conscience à la justice et nous conduire au salut.

¹ Les païens aussi « se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi » quand, « privés de la Loi, ils accomplissent naturellement les prescriptions de la Loi (cf. Rm 2, 14), mais d'une manière très imparfaite, étant donné « l'ignorance qu'a entraînée chez eux l'endurcissement du cœur » (cf. Ép 4, 18).

Quand il réfléchit pour savoir si la loi nouvelle justifie², saint THOMAS distingue deux éléments, l'un intérieur et l'autre extérieur : « Le premier, le principal, c'est la grâce de l'Esprit Saint, intérieurement donnée. Ainsi entendue, la loi nouvelle justifie. Saint AUGUSTIN le dit bien : "Là (sous l'Ancien Testament), la loi a été proposée extérieurement pour faire peur aux injustes : ici (sous le Nouveau Testament), elle a été donnée intérieurement pour les rendre justes ». L'autre élément de la loi de l'Évangile est second : ce sont les enseignements de la foi et les préceptes qui règlent les sentiments et les actes humains. À cet égard, la loi nouvelle ne justifie pas : "La lettre tue, l'esprit vivifie" dit saint Paul (2 Co 3, 6) »³. Cette distinction précieuse opérée par saint THOMAS risque sans cesse de devenir insidieusement une séparation – qui serait ruineuse pour notre vie chrétienne – si nous ne percevons pas en profondeur l'unité qui les relie en une unique loi de l'Évangile, de cet Évangile qui est « une force de Dieu pour le salut de tout homme qui croit » (cf. Rm 1, 16).

2. L'instrument privilégié de l'Esprit Saint

Comme le note S. PINCKAERS dans son commentaire : « Que l'Écriture évangélique ne puisse justifier par elle-même n'empêche pas toutefois qu'elle soit l'instrument nécessaire et privilégié choisi par l'Esprit Saint pour accomplir son œuvre de justification et de sanctification. Aussi l'Écriture s'impose-t-elle comme la matière principale de la théologie, dogmatique et morale, ainsi que de la prière dans la liturgie et la méditation chrétienne. Mais pour produire ses fruits, au plan de l'intelligence comme de l'affectivité, la lecture de l'Écriture doit être faite dans la foi où s'exerce la motion et l'illumination de l'Esprit Saint »⁴. Plus précisément encore, on peut dire, dans la lumière de saint Paul, que l'Écriture est à même de former en nous cette « intelligence du cœur » que le P. PINCKAERS définit comme « à la fois pratique et contemplative » et qui « atteint sa plénitude par le don de sagesse qui perfectionne la charité, et par le don d'intelligence qui parfait la foi »⁵. Dans la perspective qui est la nôtre, cette intelligence du cœur qui « forme et développe le goût de la vérité et du bien »⁶ apparaît comme le lieu où l'Écriture peut devenir en nous sagesse de vie, une sagesse qui nous conduit à la prudence et par là au salut⁷. C'est à l'intérieur de cette intelligence du cœur formée par l'Écriture dans l'Esprit que notre conscience peut trouver sa plénitude comme « tact affiné », comme « conscience du cœur ».

3. La loi comme parole du Père

L'Esprit Saint est ce maître intérieur qui éduque notre conscience en une intelligence du cœur qui trouve sa nourriture dans l'Écriture⁸. Quand nous lisons l'Écriture, il est là qui se joint à

² *Op.cit.*, 106, 2.

³ Suit ici la reprise de l'explication de saint AUGUSTIN déjà citée.

⁴ Note 2, p. 275 de la nouvelle édition du Cerf déjà citée.

⁵ *Les sources de la morale chrétienne*, p. 45.

⁶ *Ibid.*

⁷ Dans la mesure où la prudence nous permet non seulement de discerner mais d'agir selon la loi de Dieu et ainsi de produire « ces bonnes œuvres » nécessaires au salut.

⁸ Celle-ci apparaît bien comme cette « nourriture solide » en laquelle nous pouvons « goûter la doctrine de justice » (cf. He 5, 13-14).

notre esprit pour attester que nous sommes enfants de Dieu (cf. Rm 8, 16). Il est là pour faire briller à nos yeux la gloire qui est sur la face du Christ (cf. 2 Co 4, 6) et nous révéler ainsi la face du Père, nous conduire à la vérité tout entière (cf. Jn 16, 13). Il est là pour nous donner l'intelligence et l'amour de la loi de Dieu. Reçu dans l'Esprit de l'Écriture, le commandement de Dieu n'apparaît plus sous la forme d'une obligation obscure qui s'impose à notre conscience malgré nous, mais comme la parole d'un Père qui, dans son amour, nous invite « à partager sa propre vie »⁹. Les préceptes moraux ne sont plus seulement comme les exigences de l'amour¹⁰, mais d'abord comme les exigences de notre réponse à l'Amour qui attire l'amour avec la puissance même de la croix, témoignage suprême rendu à la vérité. « En ceci consiste l'amour : ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimés et qui a envoyé son Fils en victime de propitiation pour nos péchés. Bien-aimés, si Dieu nous a ainsi aimés, nous devons, nous aussi, nous aimer les uns les autres » (cf. 1 Jn 4, 10). Il ne s'agit pas seulement de voir en chaque commandement comme l'unique réponse possible à l'amour du Père qui se révèle et se donne en Jésus Christ, mais de le recevoir et de le vivre effectivement à l'intérieur de cette attraction qu'exerce l'amour du Père sur notre cœur d'enfant.

À l'intérieur d'une telle ouverture à l'amour du Père, la loi est vraiment Parole de Dieu pour nous, elle en a la force et la lumière parce que, en elle, résonne la voix du Père qui nous appelle et nous attire à lui. Elle est alors Loi nouvelle qui nous justifie non pas par elle-même, mais par l'Esprit qui l'inscrit en nos cœurs comme parole d'amour de notre Père. On pourrait parler ici d'une transfiguration de la loi naturelle en Loi nouvelle au fond de notre conscience par la puissance de l'Esprit de Vérité qui renouvelle toutes choses. Il faut dire alors que ce renouvellement de notre conscience s'opère dans l'Esprit par cet « instrument nécessaire et privilégié » qu'est l'Écriture. Notre conscience doit en effet se laisser illuminer¹¹ par le Christ contemplé dans l'Écriture en tant qu'il nous révèle le Père et qu'il est lui-même, comme premier prédestiné, la réponse parfaite à l'amour et à l'appel du Père, la Loi nouvelle incarnée. Norme universelle concrète, le Christ l'est sans se surajouter à notre conscience, mais en l'illuminant de l'intérieur à la fois comme Verbe-fait-chair rendant visible le Père et comme Fils premier-né d'une multitude de frères.

Nous apprenons à connaître la Loi et à l'observer prudemment en apprenant le Christ. Nous l'apprenons comme Loi nouvelle plus intime à nous-mêmes que la voix même de notre conscience¹². Nous l'apprenons comme une Loi d'amour qui nous fait répondre à l'Amour du

⁹ *Dei Verbum*, n° 2.

¹⁰ Une morale chrétienne ainsi conçue, si satisfaisante soit-elle au niveau théorique (elle peut en effet s'appuyer sur notre être créé à l'image de Dieu), ne peut en réalité apprendre aux fidèles à observer les commandements du Christ si elle n'est pas reprise sans cesse à l'intérieur d'une véritable contemplation du Père (cf. Jn 4, 14) et de son amour (par cet « instrument nécessaire et privilégié » qu'est l'Écriture, contemplation qui seule, en définitive, donne la lumière qui conduit au salut par la foi en Jésus Christ. Coupée de la sagesse, une telle morale ne pourrait en définitive que nous renvoyer à notre propre misère, elle ne serait que lettre qui tue.

¹¹ Elle peut voir alors la lumière de la loi naturelle dans la lumière du Christ selon la parole du psaume : « Par ta lumière nous voyons la lumière » (cf. Ps 35, 10).

¹² Et donc, par-là, capable de la comprendre, de la reprendre en elle-même pour la renouveler dans l'amour.

plus intime de notre être filial. Cette Loi a en notre cœur un goût et une saveur nouvelle, comme une nourriture que le monde ne connaît pas mais que le Fils seul peut goûter et ceux qui lui appartiennent : « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et de mener son œuvre à bonne fin » (cf. Jn 4, 34). Cette Loi est source en nous d'un jugement de conscience sûr, libre et droit dans l'écoute, l'obéissance et l'abandon des enfants qui ne peuvent rien faire d'eux-mêmes sans qu'ils ne le voient faire par leur Père : « Je ne puis rien faire de moi-même. Je juge selon ce que j'entends : et mon jugement est juste, parce que je ne cherche pas ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé » (cf. Jn 5, 30). La sagesse engendre la prudence dans l'abandon.

La prudence dans le Christ est la prudence des tout-petits qui, par l'Esprit, ne cessent de crier en chacune de leurs actions : « Abba ! Père ! » (cf. Rm 8, 14). Elle est la prudence de ceux qui, avec la petite Thérèse, peuvent dire : « ... C'est l'abandon qui me guide, je n'ai point d'autre boussole ! »¹³. N'ayant plus leur sagesse en eux-mêmes mais dans le Fils seul : « Je te bénis, Père, Seigneur du ciel et de la terre, d'avoir caché cela aux sages et aux intelligents et de l'avoir révélé aux tout-petits. Oui, Père, car tel a été ton bon plaisir. Tout m'a été remis par mon Père, et nul ne connaît le Fils si ce n'est le Père, et nul ne connaît le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils veut bien le révéler » (cf. Mt 11, 25-27).

4. L'union de la lettre et de l'Esprit

Reprenant dans cette lumière la distinction qu'opère saint THOMAS, nous pouvons mieux voir peut-être l'unité profonde entre l'élément interne et l'élément externe au-delà d'une apparente opposition entre la lettre qui tue et l'Esprit qui vivifie. D'une part, saint THOMAS ne dit pas que la lettre de l'Évangile tue, mais qu'elle « tuerait » si « ne s'y adjoignait la grâce guérissante de la foi ». Et de fait, nous l'avons vu, sans l'Esprit Saint, sans « sa motion et son illumination », l'Écriture ne pourrait nous procurer la sagesse qui conduit au salut par la foi en Jésus Christ. Mais cela ne signifie pas que, accueillie dans la foi et l'Esprit Saint, l'Écriture ne puisse être en nous esprit et vie, selon la parole même du Christ (cf. Jn 6, 63), parole vivante et efficace (cf. He 4, 12), pain de nos âmes (cf. Mt 4, 4). D'autre part, si l'on considère que l'homme, comme créature rationnelle, se gouverne naturellement lui-même par sa raison, participant ainsi de la Providence divine, il faut penser que la grâce de l'Esprit comme loi intérieure perfectionnant notre nature ne peut être seulement de l'ordre d'une motion intérieure qui inclinerait notre volonté, mais qu'elle passe nécessairement par notre raison, c'est-à-dire par l'illumination de notre conscience. Or nous avons vu que l'instrument ordinaire¹⁴ et privilégié de cette illumination de la conscience dans le Christ par l'Esprit est précisément l'Écriture à travers laquelle celui qui est le Chemin, la Vérité et la Vie ne cesse de se donner quotidiennement à nous. Il faudrait dire alors que la Loi nouvelle est la grâce de l'Esprit Saint qui régule nos actions dans la Vérité en nous « rappelant les paroles du Christ » de telle manière qu'elles soient vraiment « lumières de nos pas », « lampes de notre route »

¹³ *Op. cit.*, Ms A, 83r°.

¹⁴ Même si saint JÉRÔME (et le Concile après lui (cf. *Dei Verbum*, n° 25)) va jusqu'à dire que « l'ignorance de l'Écriture, c'est l'ignorance du Christ », nous n'osons pas dire « nécessaire », sachant que la Lumière du Christ n'est pas limitée par ce quasi-sacrement qu'est l'Écriture.

La prudence dans la lumière du Christ

(cf. Ps 118 (119), 105). On pourrait dire aussi d'une autre manière que la Loi nouvelle est l'Évangile vivant¹⁵ – celui que, dans l'Esprit, nous accueillons en notre cœur par une lecture spirituelle de l'Écriture – qui illumine notre conscience dans le Christ et imprègne toutes nos actions de sa lumière¹⁶.

Si la prudence dans le Christ consiste à être docile à la Loi nouvelle qui « doit guider et régler l'existence du chrétien »¹⁷, alors il faut dire qu'elle doit commencer par se faire docile à la Parole de Dieu qui nous est donnée dans l'Écriture. Une telle docilité rentre à l'intérieur de cet esprit d'enfance et d'abandon que nous avons commencé à entrevoir comme étant essentiel à la prudence. À vrai dire saint THOMAS lui-même, alors qu'il traite de la vertu de prudence comme vertu humaine, met déjà en évidence la docilité comme « partie intégrante de la prudence » : « (...) La prudence est une matière où l'homme a besoin plus qu'ailleurs d'être formé par autrui (...). Or il appartient à la docilité de se laisser instruire. Voilà pourquoi la docilité est légitimement tenue pour une partie de la prudence »¹⁸. Quand il s'agit de se laisser instruire et guider par le Christ à travers sa Parole, elle prend une place bien plus grande encore. Tâchons de préciser quelle doit être cette docilité à la Parole dans notre exercice de la prudence.

¹⁵ Cet Évangile vivant qui est, selon l'expression du Concile, « source de toute vérité salutaire et de toute règle morale » (cf. *Dei Verbum*, n° 7).

¹⁶ Qu'on se rappelle les expressions si fortes du Concile exhortant les chrétiens « à remplir avec zèle et fidélité leurs tâches terrestres en se laissant conduire par l'Esprit de l'Évangile » (cf. *Gaudium et spes*, n° 43, § 1), ou encore appelant les évêques à « prêcher le message du Christ de telle façon que toutes les activités des fidèles puissent être baignées de la lumière de l'Évangile » (cf. *ibid.*, n° 43, § 5).

¹⁷ *Pastores dabo vobis*, n° 48.

¹⁸ *Op. cit.*, 49, 3.